

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 717

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. de Ganay, M. Ferrara, M. Pauget,  
M. Viala, M. Cinieri et M. Saddier

-----

**ARTICLE 1ER A**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et le développement du télétravail ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à inclure dans la stratégie et la programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les systèmes de transports pour la période 2019-2037 la facilitation du développement du télétravail. En effet, le télétravail est un levier pour réduire l'impact environnemental des déplacements domicile-travail, grâce à l'évitement d'émission de CO2 et de polluant atmosphérique due à des trajets réalisés en voiture ou par d'autres moyens de transport concernés par ces émissions. A titre d'exemple, à l'échelle d'une entreprise de 1000 salariés, le télétravail un jour par semaine permet d'éviter l'équivalent des émissions annuelles de gaz à effet de serre d'environ 37 français.